



Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Patricia VIGNALS,

Absents excusés :

Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE
Laure CORGNE, procuration à Patricia VIGNALS,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE.
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER
Philippe DUFOUR, procuration à Jean-François LEBLANC

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h05

Madame le Maire informe les élus que Laurence RAYNAUD a avisé qu'elle arriverait avec un peu de retard et que le Conseil Municipal démarrera à 17 membres présents ou représentés.

1- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025

Madame Le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Révision des Statuts de la Communauté de Communes ELAN (Délibération 2025/22)

Madame le Maire informe les élus que le 20 mars dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour réviser (essentiellement des modifications de forme) les Statuts de la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que, lors de sa création en 2017, la Communauté de Communes a construit ses Statuts à partir de ceux des trois anciennes Communautés de Communes desquelles elle est issue. Ces Statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces Statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des Maires élargi à la Commission Statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil Communautaire a approuvé cette révision à l'unanimité.

Les modifications sont mises en valeur dans la version des Statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Pour qu'ils soient approuvés, ces Statuts doivent recueillir des délibérations concordantes favorables des communes (majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des Statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision des Statuts de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature telle que proposée.

Laurence RAYNAUD nous ayant rejoints à 19h12, les prochaines délibérations seront votées par 18 personnes présentes ou représentées.

3- Convention d'occupation de locaux communaux de Saint-Jouvent par l'ALSH (Délibération 2025/23)

Madame le Maire rappelle que, suite à la création de l'annexe de L'ALSH de Chamborêt à Sant Jouvent, la commune a signé en octobre 2022 puis en septembre 2024 une convention de mise à disposition des locaux les mercredis en période scolaire avec la Communauté de communes ELAN.

L'ALSH de Chamborêt a souhaité pouvoir disposer de locaux supplémentaires à titre temporaire pour des activités (DOJO par exemple).

Il convient donc de mettre à jour cette Convention. La mise à disposition des locaux est gratuite mais un tarif forfaitaire par journée d'occupation est défini pour prendre en charge l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, taxes, ...). Le tarif voté pour l'occupation des locaux et celui proposé pour la facturation des repas fournis par le restaurant scolaire sera mis en annexe pour ne pas avoir à revoir la Convention à chaque changement éventuel de tarif. Il est à ce jour de 75 € par jour de mise à disposition et de 4,50 € par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu la décision du Maire autorisant la mise à disposition de locaux au profit de l'ALSH de Chamborêt

Considérant que la Commune de Saint-Jouvent est propriétaire des locaux,
Considérant que la convention actuelle définissant les termes de la mise à disposition nécessite une réactualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition des locaux telle que définie dans la Convention réactualisée,
- autorise Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition à intervenir,
- précise que les tarifs figureront en annexe afin de ne pas avoir à revoir l'ensemble de la Convention à chaque modification éventuelle de tarif.

4- Révision libre des attributions de compensation (Délibération 2025/24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de Communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et

approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil Communautaire d'ELAN avait acté et révisé les AC (Attributions de Compensation),

Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ELAN a révisé les AC (Attributions de Compensation),

La Communauté de Communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des Attributions de Compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces Attributions de Compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil Communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les Attributions de Compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des Attributions de Compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des Attributions de Compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des Attributions de Compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	-59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €

ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	-18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	-18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de Compensation en investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées en 2025, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de Compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des Attributions de Compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'Attributions de Compensation en investissement telle que proposée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

5- Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la commune de Saint-Jouvent dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement (délibération 2025/25)

Annule et remplace la délibération 2025/17

Madame le Maire informe que lors du vote de la délibération 2025/17, elle avait omis de prévoir une astreinte au cas où l'exploitant stockerait de façon abusive son bois coupé. Elle propose de rajouter dans la délibération une astreinte de 100 € par jour au-delà des 6 mois à compter du démarrage du chantier de coupe. Elle joint en annexe le projet d'arrêté.

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Considérant que pour atteindre ses objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière (MOP) entre la commune et les exploitants forestiers est nécessaire.

Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la commune, qu'en retour, la commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoire est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et des infrastructures.

Gérard GASNIER demande si le stockage abusif concerne également les chemins privés ou seulement les chemins communaux.

Madame le Maire répond que cela peut s'appliquer aux chemins privés si gêne visuelle il y a.

Jesse VERESSE demande ce qu'il en est du bois situé à Romanet avec l'inscription « non récupérable », ne sera-t-il jamais récupéré ?

Gérard GASNIER et Jean-François LEBLANC expliquent que la personne en charge de ce bois va bientôt l'enlever.

Madame le Maire ajoute que ce n'est pas rétroactif, ceci concernera les futurs chantiers de bois. L'objectif étant d'avoir une meilleure gestion à l'avenir.

Gérard GASNIER signale que la Communauté de Communes ELAN a déjà mis en place ce type de décision.

Jesse VERESSE indique que le chemin du Safran a été très mal nettoyé et se demandait si c'était les agents communaux ou la Communauté de Communes ELAN.

Jean-François LEBLANC répond que c'est un habitant qui s'est chargé de nettoyer le chemin.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'aura malheureusement pas les finances pour entretenir tous les petits chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux, le défrichement et le boisement dans le cadre de l'exploitation forestière.
- de sauvegarder les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.
- de mettre en place le Mode Opératoire d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.
- de demander un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier.
- de mettre en place des conditions de transport et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers.
- de prévoir une astreinte de 100 € par jour due par l'exploitant en cas de stockage abusif du bois
- de charger Madame le Maire de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.

ADOPTÉ à :

-16 voix pour

- 2 abstentions

6- Création d'un emploi permanent administratif (Délibération 2025/26)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal au sujet de la situation du service administratif, impacté par les absences maladie répétées et de durée significative des deux agents titulaires dont l'une d'elles est en congé longue durée depuis 2023.

Elle explique que jusqu'à présent, la commune pallie ces absences par le recrutement d'agent(s) contractuel(s) en CDD.

Cependant, ces remplacements se heurtent à deux grandes limites :

- Le manque de stabilité : les agents en CDD finissent régulièrement par quitter leur poste pour des opportunités plus stables. Leur passage temporaire ne garantit pas la continuité du poste, ce qui génère des perturbations récurrentes.
- L'impact sur la charge de travail : chaque nouveau remplaçant nécessite une phase d'intégration, de formation et d'adaptation. Ce processus mobilise le temps et les ressources des agents en poste, ce qui ralentit le traitement des dossiers courants, déséquilibre le service et pose des problèmes de qualité dans le suivi des dossiers.

Cette situation impacte le bon fonctionnement du service administratif.

De plus, la charge de travail du secrétariat n'a cessé d'augmenter depuis 2020 et l'arrivée de dossiers lourds en charge de travail (révision du PLU par exemple) nécessite de revoir l'organisation du secrétariat. Elle propose donc l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif permanent supplémentaire à temps complet et précise qu'en cas de maladie d'un des trois agents - ce poste ne serait plus systématiquement remplacé par un contractuel.

Elle précise que si la charge venait à diminuer ou si les deux titulaires reprenaient leur poste de façon continue, il appartiendrait alors au maire de réexaminer la nécessité ou non de maintenir un troisième poste.

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2025,

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- dit que :
 - o la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - o que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- approuve l'engagement de réexaminer l'organisation du secrétariat au retour des 2 titulaires en fonction de la charge effective du secrétariat.

ADOPTÉ à :

-14 voix pour

- 4 abstentions

7- Modification du tableau des effectifs (Délibération 2025/27)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en conséquence de la création du poste administratif voté dans la précédente délibération, le tableau des effectifs doit être modifié.

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 mars 2025,

Considérant la création du grade d'adjoint administratif catégorie C votée par délibération 2025/25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

GRADE	Effectifs au 06/03/2025	Effectifs au 10/04/2025	TNC
Attaché	1	1	0
Adjoint Administratif	2	3	0
Agent de maîtrise	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	1
Adjoint Technique	8	8	2
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1
CDD	4	4	4
TOTAL	19	20	8

ADOPTÉ à :

-14 voix pour

- 4 abstentions

8-Vote des taux d'imposition 2025 (délibération 2025/28)

Madame le Maire rappelle que lors de la Commission des Finances du 25 mars dernier, l'examen détaillé du budget présenté sans augmentation du taux d'imposition, fait apparaître un excédent insuffisant pour le remboursement des intérêts d'emprunt. On aurait ainsi pour la première fois une capacité d'autofinancement nette négative, ce qui risque de nous amener des remarques de la Préfecture.

Madame le Maire explique :

- que les taux d'imposition locales n'ont pas été augmentés en 2023 et en 2024 car les bases avaient été fortement révisées.
- qu'en 2025, l'augmentation de la base est relativement faible et la Communauté de Communes n'a pas augmenté son taux d'imposition.

C'est pourquoi Madame le Maire juge opportun de proposer une augmentation en 2025 et propose de les augmenter tels que proposés lors de la Commission Finances du 25 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	41.26 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	73.78 %

Taxe Habitation Résidences Secondaires (THS)	13,02 %
--	---------

- autorise Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à :

-13 voix pour

- 5 abstentions

9 - Vote du budget primitif 2025 (délibération 2025/29)

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil Municipal a été analysé article par article et chapitre par chapitre le 25 mars 2025 par la commission des finances du 25 mars 2025.

Quelques modifications ont été apportées par rapport au budget présenté en commission

- côté recettes de fonctionnement, les recettes fiscales ont été recalculées en tenant compte des taux de fiscalité votés lors de la délibération et l'ensemble des composantes de la dotation globale de fonctionnement revenant aux communes a été mise en ligne modifiant ainsi le montant des articles 73111 et 7411, 741121, 741127 ;
- côté dépenses de fonctionnement, la victoire départementale d'une élève de CE1 aux petits champions de la lecture nous oblige à prévoir sa victoire régionale et donc l'éventuel déplacement de la classe de Madame Redon le 25 juin prochain à la Comédie Française nous amenant à augmenter l'article 624 ; l'article 023 est donc modifiée mécaniquement pour obtenir un budget à l'équilibre ;
- côté recettes d'investissement, l'article 021 est également mécaniquement modifié ;
- côté dépenses d'investissement, l'article 2135 tient compte de l'éventuel remplacement d'une fenêtre à la garderie qui est fissurée.

Jean-François LEBLANC indique que la fenêtre évoquée n'en est pas une et demande le montant prévu pour la réparer.

Madame le Maire répond qu'elle n'a plus le chiffre exact en tête.

Ces explications fournies, Madame le Maire soumet au vote le budget primitif 2025 du budget général de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables, à la majorité, rendus par la Commission des finances du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 624 020,67 €
Recettes	1 624 020,67 €
Section d'investissement	
Dépenses	959 186,12 €
Recettes	959 186,12 €

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à :

-14 voix pour

- 4 abstentions

10 -Prolongation du mandat du Conseil Municipal des Enfants (délibération 2025/30)

Par délibération 2021 /47 du 1^{er} juillet, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à la création d'un Conseil Municipal des enfants à la rentrée scolaire 2021 de 11 membres élus par et parmi les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. La durée de chaque mandat était fixée à 2 ans.

Les enfants du Conseil Municipal des Enfants actuel travaillent sur la réalisation d'un projet Terra Aventura dont l'issue ne sera connue que début 2026. Il s'agit du projet phare de leur mandat. C'est pourquoi ils ont sollicité Madame le Maire pour que leur mandat s'achève en mars 2026 au lieu de septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale.

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants prévoit, en son article 2, que la durée du mandat est de 2 ans

Considérant la demande des enfants élus du Conseil Municipal des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prolongation du mandat du CME 2023- 2025 au 31 mars 2026.

11 -Questions diverses

11-1 Délibérations d'intérêt communautaire

Contrairement aux Statuts, les délibérations d'intérêt communautaire (jointes en annexe) ne nécessitent pas de vote de la part des communes mais elles doivent être communiquées à chaque élu.

11-2 Dates à retenir

- 8 mai à 11h15 : Cérémonie du 8 mai à 11h15
- 22 mai de 9h30 à 12h00 COPIL PLU Pré Atelier PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avec tous les conseillers municipaux
- 5 juin : Conseil municipal
- 11 juin à 17h : inauguration salle des mariages et du Conseil Municipal

11-3 Train de la colère

Le « train de la colère » partira de la gare de Limoges-Bénédictins à 9h00 ce mardi 15 avril.

Pour celles et ceux qui ne pourront pas faire le voyage à Paris, mais qui souhaitent manifester leur solidarité avec cette mobilisation.

Rassemblement dès 8h15 dans le hall de la gare de Limoges pour accompagner le départ du train de la colère et affirmer, une nouvelle fois, notre détermination à obtenir une desserte ferroviaire digne de notre territoire.

Jesse VERESSE demande, lorsque les routes sont un investissement de la Communauté de Communes ELAN, qui se charge de poser et ramasser les panneaux qui sont tombés, ELAN ou la Commune ?

Jean-François LEBLANC indique que c'est à la Communauté de Communes qui est responsable de la signalisation.

Jean-François LEBLANC se questionne concernant les composteurs installés par le SYDED pour les logements des personnes âgées de l'ODHAC. Les personnes âgées devront-elles s'en occuper ? Il s'inquiète également du fait que les bacs se trouvent en bord de route et que des personnes autres que les résidents y déposent leurs déchets.

Madame le Maire propose de contacter l'ODHAC pour discuter du sujet.

La séance est close à 20h06.